

Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura
Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura
Band: 34 (1963)
Heft: 2

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

PJ4

LES INTÉRÊTS DU JURA

BULLETIN DE L'ASSOCIATION POUR LA DÉFENSE DES INTÉRÊTS DU JURA
CHAMBRE D'ÉCONOMIE ET D'UTILITÉ PUBLIQUE DU JURA BERNOIS

XXXIV^e ANNÉE

Paraît une fois par mois

N^o 2 Février 1963

SOMMAIRE

L'heure du Lœtschberg — La législation en matière d'épuration — Haies et clôtures
Simplification et rationalisation des exploitations agricoles de montagne du Jura
Le marché du travail

L'heure du Lœtschberg

L'heure du Lœtschberg a sonné, estime-t-on à l'ADIJ, où la commission spéciale, qui s'occupe de cette question capitale pour l'avenir du Jura, s'apprête à dévoiler ses batteries.

D'ores et déjà, c'est avec une vive satisfaction qu'elle a pris connaissance du communiqué publié par le Conseil-exécutif et qui est rédigé comme suit :

Le Conseil-exécutif du canton de Berne s'est occupé en séance du 29 janvier 1963 du problème de l'**intégration du BLS et des lignes coexploitées dans le réseau des Chemins de fer fédéraux.**

Il rappelle l'entrevue du 30 octobre 1961 entre M. le chef du Département fédéral des postes et chemins de fer, une délégation du Conseil-exécutif et du BLS, ainsi que l'échange de vue qui eut lieu en date du 30 août 1962 entre la délégation du Conseil-exécutif et le BLS.

Il résulte de ces différentes prises de contact que tant le chef du Département fédéral des postes et chemins de fer que le Conseil-exécutif et les organes du BLS sont d'accord sur le principe du rattachement du réseau BLS à celui des Chemins de fer fédéraux.

Le Conseil-exécutif est d'avis :

- que ce problème doit être traité dans la perspective d'une conception d'ensemble de la politique ferroviaire suisse ;
- que la reprise du BLS par la Confédération et la pose subséquente d'une double voie continue entre Bâle-Delémont-Berne-Brigue représentent la solution la plus équitable du point de vue politique, comme la plus judicieuse du point de vue économique pour adapter l'équipement ferroviaire de notre pays aux nécessités du trafic.

Le Conseil-exécutif interviendra pour un règlement rapide de ce problème important pour l'avenir du canton de Berne et du pays tout entier.

On ne peut que se féliciter de la résolution du gouvernement. Il semble indispensable, en effet, que l'on exploite à fond la ligne Bâle-Delémont-